12786 - Le développement des photos

question

Voici un musulman qui travaille dans un laboratoire de photographie ; il reçoit des pellicules de la part des clients et les introduit dans un appareil qui les développe et les imprime.. Le revenu qu'il tire de l'exercice de cet emploi est-il licite ou pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jugement à formuler varie selon les cas : si l'on développe des photos dont les gens ont besoin pour une nécessité ou un besoin ou un intérêt général pouvant être retenu comme tel, il est alors permis de faire du développement des photos un métier et une source de gains. En effet, tout ce qui est autorisé par nécessité ou par intérêt peut faire l'objet de transactions dans tous les secteurs des opérations et contrats. Chaque fois que la nécessité fait autoriser une transaction, elle en rend le revenu licite.

La photographie et ses instruments permettent de rendre des services indispensables aux gens, etles moyens partagent le statutdes objectifs. Cependant leur usage doit être limité à ce qui est nécessaire ; ce qui permet de satisfaire les besoins et de réaliser l'intérêt général conformément à la règle : la nécessité doit être respectée selon sa juste mesure .

Quant aux photos qui ne répondent à aucune nécessité et que l'intérêt public ne commande pas, l'avis le mieux soutenu veut qu'elles soient interdite et qu'il ne soit pas permis de les fabriquer. Sur la base de cet avis, il est interdit de développer de telles photos.

Voir ahkam at-taswir par Muhammad Wasil , p. 602. Se référer encore à la réponse donnée à la question n° 3243 relative au revenu du photographe. Allah le sait mieux.